



République Française

Département de Seine-et-Marne
Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026/PM/CL/SG/148

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOUT BARBECUE, BRASERO, RECHAUD, PLANCHAS À FLAMME SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-1 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'épisode de canicule affectant le territoire communal ;

CONSIDERANT la situation de sécheresse et le risque accru de départ et de propagation d'incendie ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger la population, les biens, les équipements publics et les espaces naturels ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 septembre 2026 inclus, l'utilisation de tout barbecue, brasero, réchaud, plancha à flamme et de tout dispositif générant une flamme nue ou des braises est interdite sur l'ensemble du domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260717-DEC-2026-148-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Article 2 : Cette interdiction s'applique notamment aux voies et places publiques, parkings, parcs, jardins, espaces verts, aires de loisirs, équipements sportifs extérieurs et à tout espace communal accessible au public.

Article 3 : Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par arrêté exprès du Maire dans le cadre de manifestations dûment autorisées et présentant toutes garanties de sécurité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en application de l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

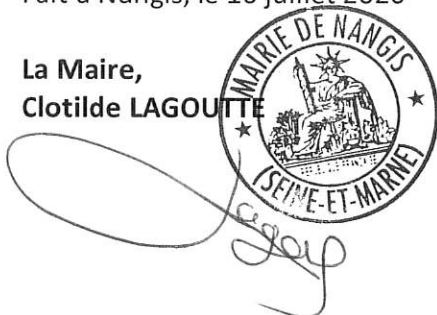
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur,
- transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Nangis, le 16 juillet 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le17.....JUIL. 2026

Et de la transmission ou notification et
publication

Le17.....JUIL. 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260717-DEC-2026-148-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026